

## Titre 4 Récusation, révocation et remplacement des arbitres

- Art. 367 Récusation d'un arbitre
  - Art. 368 Récusation du tribunal arbitral
  - Art. 369 Procédure de récusation
  - Art. 370 Révocation
  - Art. 371 Remplacement d'un arbitre
-